FRC 6490 d
Case
FRC
15930

MÉMOIRE
POUR
LE PEUPLE FRANÇOIS.

Lex fit conſtitutione Regis & conſenſu Populi.
Capitul. de Charlemagne.

1788.

DEUX ſiècles de grandeur avoient couvert les plaies de la France : une main imprudente a déchiré le voile, & le mal a paru dans toute ſon étendue. La terreur publique l'a exagéré encore ; l'eſpérance a cherché un remède. On conſeille l'air natal à un malade éloigné de ſa patrie : de même on croît ſauver un État qui chancèle, en le rappellant à ſa conſtitution primitive. La Nation Françoiſe a paſſé d'un gouvernement mixte à un gouvernement féodal, & d'un gouvernement féodal à un gouvernement abſolu. La voix courageuſe qui a demandé & obtenu

THE NEWBERRY
LIBRARY

les États-Généraux, sembloit avoir demandé & obtenu une Monarchie populaire. Tout à coup cette voix se dément, & semble, en réclamant la forme des États-Généraux de 1614, nous rejeter vers l'Aristocratie féodale. Le sujet de nos espérances est devenu celui de nos disputes : des intérêts obscurs se sont associés à des prétextes éclatans, & l'opinion a répandu ses nuages en plein jour. De ces nuages peuvent sortir d'effroyables tempêtes : essayons de les dissiper.

Il est évident que la bonté d'une Assemblée nationale dépend de sa composition. Les Parlemens regardent la forme de 1614 comme la seule *légal*. Une grande partie du Clergé & de la Noblesse adhère à cet avis, & prononce & répète à grands cris le mot *légal*. Les mots consacrés deviennent, dans un temps de trouble, des paroles magiques & les devises de l'opposition. Ainsi beaucoup de bons esprits se sont laissés entraîner & ameuter par ce mot *légal*. De meilleurs ... ont écarté, pour-ainsi-dire, le mot,

afin d'approfondir la chofe ; ils fe font fait à eux-mêmes, ils ont fait à leurs adverfaires les dix queftions fuivantes :

1. Quels furent les États-Généraux de 1614 ?

2. Quels furent les États-Généraux antérieurs à 1614 ?

3. Quels font les deux motifs déterminans des États follicités en 1788 ?

4. Quelles font les grandes efpérances de la Nation ?

5. Quel eft l'inviolable privilège du Clergé ?

6. Quelle eft l'inconteftable prérogative de la Nobleffe ?

7. Quel eft le droit imprefcriptible du Tiers-État ?

8. Quel eft le principal avantage d'un Gouvernement libre ?

9. En quoi confifte une Affemblée vraiment légale ?

10. En quoi confifte un Corps vraiment légiflateur ?

Chacune de ces queftions pourroit s'étendre à des volumes : je vais les ré-

duire toutes à quelques pages. Quand la Logique & l'Hiſtoire conſultent enſemble, la conférence eſt courte ; la Logique n'admet que des faits certains, & l'Hiſtoire que des réſultats évidens.

PREMIÈRE QUESTION.

Quels furent les États-Généraux de 1614? Leur convocation fut-elle juridique? Elle fut miniſtérielle : Marie de Médicis & le Maréchal d'Ancre les convoquèrent à leur gré & à leur manière. Leurs élections furent-elles libres? La plupart furent faites à voix haute, & non au ſcrutin qui eſt la ſeule ſauve-garde contre l'intrigue & la vénalité. Quelques-uns des Députés ayant déplu à la Cour ou à l'Aſſemblée, furent chaſſés par l'une & rejettés par l'autre. Le deſpotiſme & le caprice ſe jouèrent de la Loi à la face des Légiſlateurs (1). Leur compoſition fut-elle nationale? Ils oublièrent, ils laiſſèrent à l'é-

(1) Liſez la Chronique de Bordeaux.

cart l'Ordre le plus nombreux de la Nation : on y admit les Nobles & demi-Nobles, les Magiſtrats & demi-Magiſtrats, les Prêtres titrés & à demi titrés. La hiérarchie intéreſſante des Curés & du Peuple n'eut pas un ſeul organe ni un ſeul défenſeur. Leur aſſemblée fut-elle utile à quelque choſe ? A rien. Les Délégués arrivèrent chargés d'entraves plus que d'inſtructions, & de loix faites plûtôt que de loix à faire ou à propoſer. L'Ordre privilégié ne s'occupa que de ſes priviléges : une vanité puérile ajouta ſes débats à ceux de l'intérêt ; elle troubla la marche des affaires par la diſpute des préſéances, & tout ſe paſſa en conteſtations ridicules & en proteſtations abſurdes. Cette Aſſemblée fut-elle du moins impoſante & auguſte ? L'Hiſtorien qui nous en a tracé le récit nous la dépeint comme une populace illuſtre, comme une cohue ſolemnelle qui fut le jouet de la Cour & la riſée du Peuple (1). La Nation Fran-

(1) Liſez la relation de Florimond Rapine.

çoiſe voudroit-elle être convoquée dans une forme ſi arbitraire ; élue dans une forme ſi vicieuſe; compoſée dans une forme ſi incomplette; repréſentée dans une forme ſi indécente; défigurée, dénaturée, déshonorée de la ſorte? Ne veut-elle aſſembler, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, qu'une proceſſion orgueilleuſe de Pontifes, de Courtiſans, de Sénateurs? Eſt-ce un ſpectacle qu'elle demande, ou des Loix?

IIe. QUESTION.

Quels furent les États-Généraux des ſiècles antérieurs à 1614? Ils varièrent avec l'intérêt dominant de chaque ſiècle. L'Armée les compoſa ſous la première Race; l'Eglise y domina ſous la ſeconde; le Peuple y fut appelé ſous la troiſième. Clovis conſultoit l'épée qui l'avoit rendu conquérant; Pepin, le ſanctuaire auquel il devoit le ſceptre, Philippe-le-Bel joignit à ces deux oracles un oracle nouveau. Outragé par Boniface VIII, mécontent

de ſes Vaſſaux, & ſe défiant de ſes Prélats, dont la moitié obéiſſoit au Pape, & l'autre moitié à l'intrigue, il eut recours à cette multitude impartiale qui, quoique placée loin du Trône, ne le perd jamais de vue, & repoſant à ſon ombre, ne ſouffre point qu'on le rabaiſſe. Le Tiers-État ſe montra digne de la confiance du Souverain : intrépide & ſoumis, éclairé ſur ſes droits, & reſpectueux pour le droit des autres, il fut le coopérateur des Grands, ſans être leur rival, & l'appui du Monarque, ſans être l'inſtrument du Deſpotiſme. Le Parlement, qui forme dans l'État un Corps diſtingué, & non un Ordre diſtinct, fut admis une fois comme tel dans une Aſſemblée à demi-nationale, & parut un moment repréſenter à demi une quatrième branche légiſlative (1). Si

(1) Le Préſident Hénault a donné cette Aſſemblée de Notables pour une Aſſemblée nationale. Il s'eſt trompé & ſon exemple prouve combien la connoiſſance du paſſé eſt incertaine, & combien les eſprits les plus graves ont quelquefois de légèreté.

la compoſition des États-Généraux a varié ſelon l'intérêt de chaque ſiècle, les formes ont varié de même, ſelon l'eſprit de chaque Aſſemblée. Tantôt l'on doubla les Repréſentans du Tiers-État (1); tantôt les trois Ordres conſentirent à délibérer enſemble (2); tantôt l'on opina par claſſe, tantôt l'on opina par tête (3); ici, l'on s'appliqua à fortifier les barrières; là, on s'efforça de rétablir l'équilibre; là, on fut jaloux de la diſtinction des Corps; & là, on fut occupé de la coalition des ſuffrages (4). De ces variétés ſans nombre, n'eſt-il pas naturel de conclure que les formes, loin d'être immuables, loin d'être

(1) En 1355.

(2) En 1576.

(3) La même année aux Etats de Tours.

(4) Il n'y a de conſtant, dit M. Target, que la convocation par Bailliages, & la diſtinction des Ordres. Tout le reſte eſt un amas douteux de faits contradictoires & de réglemens accidentels.

M. Target a donné un Supplément à ſon Ouvrage. Parmi une foule de bonnes idées, on doit remarquer celle-ci : » Une des cauſes de nos erreurs actuelles, c'eſt que nous » avons les mœurs d'un temps & les principes d'un autre. «

inflexibles, furent toujours pliées aux circonſtances, & doivent l'être? On y reconnoît l'empreinte des temps, &, pour ainſi dire, l'effigie des Peuples. Vous voulez qu'un ſiècle inſtruit puiſe ſes modèles dans les ſiècles ignorans : lui défendez-vous de choiſir dans la foule? C'eſt à l'érudition d'inſtruire les Peuples, & à l'expérience de les corriger.

IIIe QUESTION.

Quels ſont les deux motifs déterminans des États-Généraux ſollicités en 1788? Le premier eſt de fonder une Conſtitution nationale qui repréſente la volonté de tous, & qui maintienne l'intérêt de chacun. La forme de 1614 ne repréſenteroit point la volonté de tous, puiſque le Tiers-État n'y paroîtroit que comme un ſimulacre muet, ou du moins n'ayant qu'une voix foible, &, pour ainſi-dire, tronquée. La plupart de ceux qui le composeroient, ſe laiſſeroient accabler,

étouffer par les clameurs des deux premiers Ordres. Ils pourront, à la vérité, oppofer, finon une égale puiffance, du moins un refus équivalent. Mais le pouvoir négatif, dit Rouffeau, n'eft que l'arme du plus foible; & cette arme fléchit à la longue. La forme de 1614 ne maintiendroit pas non plus l'intérêt de chacun, puifque l'intérêt privilégié fe défendroit tout feul; puifque depuis cette époque, de juftes & de vaftes intérêts fe font joints à la maffe des anciens, puifque le commerce par fes progrès, l'induftrie par fes travaux, le crédit public par fon influence, compofent aujourd'hui l'intérêt capital d'une partie immenfe de la Nation, qui n'étant point repréfentée, feroit comptée pour peu de chofe, & facrifiée peut-être par l'injuftice ou l'ignorance. La volonté de tous fe réduiroit donc à la tyrannie de quelques-uns, & l'intérêt de chacun à l'avidité de plufieurs. Le nœud protecteur, ou, pour mieux dire, le nerf vivifiant qui lie enfemble

les trois corps de l'État, feroit donc coupé, la Monarchie feroit mutilée, la Démocratie écrafée, & l'Ariftocratie, dévorant tout, finiroit par fe dévorer elle-même. Le fecond motif déterminant des États-Généraux follicités en 1788, eft la confolidation de la dette Nationale. L'affreufe Banqueroute ne ceffe de menacer l'honneur & la fortune de la France. Au lieu de combler l'abyme du Déficit, l'impéritie vient de l'agrandir. L'or national fe cache, l'or étranger fe retire. Le crédit fe contentoit autrefois des probabilités ; il exige à préfent la certitude. Sur quelle bafe élever cette certitude éclatante & publique ? Il n'en peut exifter d'autre en ce moment que les États-Généraux ; & la promeffe folemnelle de la Nation peut feule ranimer la foi de l'Europe. Une fubvention égale doit s'unir aux emprunts favorables & mefurés. Mais cette égalité de fubvention, la première reffource de l'Empire, devient plus difficile par la forme de 1614. En 1614 il

ne s'agiſſoit pas de ſacrifier à l'honneur & à la ſûreté de la Patrie une portion de ſes privilèges, celle qui prive l'Etat d'une portion de ſes revenus. Alors il étoit donc indifférent de choiſir une telle forme ; mais il eſt dangereux, mais il ſeroit funeſte de l'adopter en ce moment. Je ſais que pluſieurs Privilégiés ſont diſpoſés à faire un noble ſacrifice : mais ſi le plus grand nombre préfere les calculs de l'avarice à la conſcience de l'honneur, ſi les paſſions ſe liguent, ſi les ſophiſmes parviennent à écarter les remords, ſi la tache imprimée ſur tout un Règne, ſi l'opprobre éternel imprimé ſur le nom François ſe cache à des yeux diſtraits & faſcinés par l'intérêt perſonnel, ſi cet intérêt diſpute trop long-temps, ſi l'agonie du crédit ſe prolonge, s'il meurt ; que devient la dette publique, la liberté, la propriété, la gloire, la France entière ? La mort civile de l'État ſera ſuivie de la mort phyſique de pluſieurs millions de Citoyens. Il faut conſidérer deux effets

dans une Banqueroute auſſi étendue que le ſeroit celle-ci, le coup porté aux Créanciers, & le contre-coup porté au Commerce, à l'induſtrie, à toutes les fortunes qui dépendent de la circulation. Le Docteur Price a calculé ces deux effets pour l'Angleterre, & il a démontré qu'une pareille cataſtrophe dépeupleroit la moitié de l'Empire Britannique, & appauvriroit l'autre moitié. Appliquez la même regle à l'Empire François, & vous conviendrez que l'auguſte Pere du Roi avoit raiſon de dire qu'un Prince banqueroutier ſeroit le plus grand criminel de la Nation. Des Ecrivains plus criminels encore oſent cependant conſeiller la Banqueroute : ils auroient autrefois conſeillé la S. Barthélemy ; & en effet le même Philippe II qui inſpira cet abominable complot à Charles IX & à Catherine de Médicis, exécuta quelque temps après, cette fameuſe & horrible Banqueroute dont l'Eſpagne n'a pu ſe laver ni ſe relever encore, & qui frappa à mort ſon commerce, ſa

population & même son agriculture. Redoutons une destinée semblable, & convenons que la forme de 1614 nous y expose. Le sacrifice d'un privilége injuste est nécessaire pour nous en garantir; & c'est à ce privilége injuste tout seul que vous vous confiez! Les sacrifices volontaires sont-ils si faciles & si communs? Lorsqu'un abîme effrayant s'ouvrit au milieu de Rome pour l'engloutir, l'oracle demanda le dévouement d'un Citoyen: parmi cent mille Citoyens, combien se présenterent pour sauver la Patrie? un seul: & c'étoit à Rome, & c'étoit dans les beaux jours de la République!

IVe. QUESTION.

Quelles sont les grandes espérances de la Nation? C'est la réforme des abus: mais de tous les abus le plus tolérable, le despotisme de la classe dominante, l'esclavage de la classe populaire, seroit confirmé, seroit éternisé par la forme de

1614. C'eſt de donner un frein aux Miniſtres : mais la cabale des Députés les plus puiſſans ne ſongeroit qu'à leur donner des Succeſſeurs choiſis dans leur inaction. C'eſt de réprimer la rapacité des Courtiſans : mais l'intrigue n'aſpireroit qu'à partager leurs larcins ; & l'on ne rougiroit pas de briguer les faveurs , tout en déclamant contre ceux qui les mendient & contre ceux qui les prodiguent. C'eſt l'équitable répartition des différentes taxes, des différentes charges : mais elle ſeroit éludée par l'adreſſe & l'aſcendant victorieux des principaux Propriétaires qui , rejettant le fardeau loin d'eux , le poſeroient d'une main de fer ſur la tête de ceux qui en ſont déjà accablés. C'eſt la pacification des troubles actuels : mais ils augmenteroient encore par le pouvoir de ceux qui les ont excités, & le Peuple abandonné ſeroit tout enſemble victime de leur union & de leurs diſcordes. C'eſt enfin de rappeller, de propager cet eſprit public , ſource de la juſtice & de la

morale : Mais l'eſprit public ne ſerviroit que de voile & de draperie à l'eſprit de corps qui uſurpe ſans ceſſe, & à l'eſprit de parti qui ne repoſe jamais. Que deviendroient devant eux les grandes eſpérances de la Nation ? Elle aſſembleroit des obſtacles au lieu d'inſtruments, & des Conjurés au lieu de Légiſlateurs (1).

Vᵉ. QUESTION.

Quel eſt le privilege inviolable du Clergé ? De préſider au culte, de diriger les mœurs, de porter l'exemple & la parole, d'être médiateurs entre le Ciel & la Terre, entre les Peuples & les Rois ; la ſuprématie, en un mot, des vertus religieuſes : voilà le privilege que le genre humain accorde à ſes Pontifes. Ceux de la France l'ont exercé dans toute ſon

(1) Le ſens commun, diſoit le Lord Cheſterfield au Préſident de Monteſquieu, n'eſt que dans les Communes. Vos Seigneurs François, diſoit-il encore, feront des barricades, mais jamais des barrieres contre la tyrannie.

étendue

étendue. Ils ont civilisé, humanisé nos sauvages Ancêtres. Si, dans les âges ténébreux, ils imposerent le joug de la superstition, ce joug étoit alors lié à celui de la morale, & nos temples grossiers étoient notre seule école & notre unique asyle. Dans l'interregne féodal, ils opposerent leur sainte autorité à des ravisseurs barbares. Sous le despotisme ministériel, ils arrêterent le cours d'un pouvoir usurpateur. On peut, d'un autre côté, leur reprocher d'avoir favorisé la tyrannie, & déifié en quelque sorte l'Autorité absolue On peut leur reprocher tout le sang versé par le fanatisme & par Richelieu. Richelieu se mit à la place de son Maître, mais il mit son Maître à la premiere place de l'Univers : il prépara tout ensemble les triomphes & les impôts de Louis XIV. Enfin, pour tout dire à la gloire du Clergé Gallican, il a produit Bossuet & Fénelon : l'un, en réveillant l'éloquence, l'autre, en réveillant le patriotisme, ont accéléré peut-être la révolution de nos

efprits. Mais fi l'Eglife a fervi l'Etat, l'Etat n'a pas moins bien fervi l'Eglife. Il feroit ingrat & il paroîtroit impie de lui difputer les dignités & les poffeffions accumulées fur elle : je n'attaquerai point fes propriétés immenfes ; j'attaquerai feulement l'efpece d'apothéofe qu'elle a voulu leur décerner. Tous les biens eccléfiaftiques, difent nos Pontifes, font facrés & indépendans. Où eft le titre de leur indépendance ? où eft la marque de leur confécration ? Eft-ce une portion de notre globe détachée du foleil ou defcendue du Ciel ? Le contrat qui leur en tranfmit la poffeffion fe trouve-t-il dans l'Evangile du Chrift ou dans le Teftament des Hébreux ? Des efprits immortels furent-ils jadis envoyés pour cultiver leurs Domaines, comme on nous raconte qu'ils cultivoient ceux de l'Efpagnol Ifidore ? En un mot, qui les a dotés fi richement ? Ne font-ce pas les Rois, les Seigneurs, les Cités, les Hameaux qui, tour-à-tour, fe font dépouillés pour groffir leur par-

tage ? Que de Races déshéritées pour agrandir la leur ! Mais quel fut le principe & la clause de toutes ces concessions ? D'assurer un patrimoine inépuisable aux pauvres de l'Etat. Et quels sont les véritables pauvres de l'Etat ? Quelques mendians obscurs ? quelques misérables vagabonds ? Non : les véritables pauvres de l'Etat sont les Villages indigens, les Fermes tombant en ruine, les Atteliers dépourvus d'occupation, les familles errantes ou abandonnées, la troupe malheureuse des veuves & des orphelins, un nombre de vieillards auxquels il ne reste pour famille que les cœurs compatissans, les Hôpitaux surchargés de la foule des misérables, les Armées enfin qui ont défendu la Patrie & les Autels, & dont les Chefs ou les soldats, couverts de cicatrices, sont accablés encore de besoins : voilà ceux pour qui furent institués les legs de la charité & de la Religion ; voilà ceux pour qui, du fond de leur tombeau, nos Ancêtres pieux réclament leurs solemnelles fonda-

tions : ſont-elles accomplies ? A quelques largeſſes, à quelques aumônes près, qui a ſoin de ce peuple innombrable de pauvres ? Qui ? Le Monarque & le Peuple. Le Peuple & le Monarque payent donc deux fois ? Et l'Égliſe opulente refuſeroit de payer une ſeule ? Elle nommeroit privilège la barbarie, immunité le parjure ? Elle nieroit la dette des tombeaux, la dette des Autels ? Nos Prêtres ſeroient-ils comme les Hyérophantes de l'Égypte, qui entaſſoient leurs tréſors dans des ſouterrains inacceſſibles au monde entier ; ou comme les Druïdes, qui, recueillant tous les fruits de la terre, croyoient tout acquitter par la pompeuſe offrande de l'excroiſſance des chênes ? Non : ſi, pendant la querelle du Sacerdoce & de l'Empire (1),

(1) La guerre du Sacerdoce & de l'Empire a duré huit ſiècles ; la guerre du Sacerdoce & de la Philoſophie a duré cent ans : combien durera la guerre du Sacerdoce & du Droit naturel ? Seroient-ils incompatibles ? Eſt-ce pour cela que l'Epiſcopat Anglican ne compoſe pas un Ordre diſtinct de la Grand-Chambre ? Eſt-ce pour cela que l'Amérique Septentrionale, dans ſes Conſtitutions nouvelles, n'accorde aucune

ils usurpèrent des droits tyranniques en combattant les tyrans ; si, dans les siècles d'ignorance, ils commandèrent à l'ignorance ; aujourd'hui que la lumiere la plus vive éclaire les Nations jusqu'au fond de leurs temples ; ils céderont à la lumière, ils céderont à la justice, ils céderont à leur propre vertu, & ils se montreront les Pontifes de la Patrie comme ils sont ceux de la Religion. Ils s'acquitteront envers l'une & envers l'autre. Ils ne trahiront ni leurs longues promesses, ni nos longues espérances. Sans outrager leur sagesse, j'oserai cependant leur dire encore une fois : Les pauvres possèdent de droit dans les biens de l'Eglise des millions de rente ; & la France compte

---

part législative à ses Ministres ? M. Turgot avoit meilleure idée de l'esprit sacerdotal : il blâmoit les Colonies Américaines d'avoir ainsi condamné leurs Pasteurs à être éternellement des gens de parti, au lieu de les convertir à la République en les y incorporant. Se seroit-il trompé ? Est-il, comme dit Rousseau, des conditions dans lesquelles *les meilleurs Citoyens cessent de l'être*, & vivent, pour ainsi dire, expatriés au sein de leur patrie ?

des millions de pauvres mourant de faim ! Les Pafteurs des Villages partagent leur patrimoine avec leur troupeau ; & le peuple du Clergé eft indigent comme le refte du peuple ! Pontifes bienfaifans ! faudra-t-il bientôt que tous les Villages de la France, leurs Miniftres à la tête, aillent demander du pain à votre porte? Pontifes religieux, voudriez-vous réduire la morale évangélique à ce texte de l'Evangile : *habenti dabitur, auferetur non habenti*; on donnera à celui qui poffède beaucoup de bien, & on ôtera à celui qui n'en poffède pas ? Pontifes vertueux ! vous tonnez du haut des chaires contre l'ufure : en eft-il une plus exhorbitante que vos priviléges? Pontifes raifonnables ! Pontifes prévoyans ! renoncez, renoncez aux immunités, afin de conferver les poffeffions, & fouvenez-vous de ce que difoit Charles-Quint (1) : les Prêtres veulent me forcer à les réduire à la Prêtrife.

---

(1) C'eft ce même Empereur qui, tenant Clément VII prifonnier, faifoit faire des proceffions pour fa délivrance. Son

VIe QUESTION.

Quelle eſt la prérogative inconteſtable de la Nobleſſe ? Fils des Conquérans, ils naiſſent, pour ainſi dire, Chefs de nos armées. Poſſeſſeurs des châteaux, ils ſont les demi-Dieux, les demi-Souverains de la Campagne. Cortege du Monarque, ils reçoivent & tranſmettent les rayons de ſa puiſſance. L'obſcurité des temps paſſés contribue à répandre un nuage impoſant ſur leurs noms. Les traditions de l'Hiſ-

---

Précepteur étant devenu Pape, Charles lui écrivit : *Vous m'avez tant parlé dans mon enfance de la pauvreté évangélique : cependant vous voilà devenu plus riche que moi : c'eſt que vous venez d'épouſer la plus riche héritiere du monde entier, l'Egliſe Romaine : je ſuis ſûr que vous ne mangerez pas ſa dot.* Muratori, Annales d'Italie.

La politique a crié beaucoup contre le célibat des Prêtres : nous lui avons, ſans le ſavoir, une grande obligation. Si les Evêques & les Abbés du temps féodal avoient été mariés, ils auroient ſuivi l'exemple des Barons, & rendu les Bénéfices héréditaires dans leurs familles. La France, comme la Judée, auroit à préſent la tribu de Lévi, &, comme l'Inde, elle auroit la caſte des Brames.

toire & de la Fable réunies leur composent de concert une renommée précoce. Des titres distingués, de brillantes décorations les annoncent au vulgaire ébloui. Tous les honneurs enfin sont en quelque sorte leur appanage de famille ; & le tombeau même qui confond toutes les poussieres, sépare encore la leur, & les admettant seuls après la mort au pied des autels chargés de leurs bienfaits, il semble les rapprocher du Pere commun des hommes. Cette éternité de distinctions blesse quelquefois le Philosophe : mais s'il ne veut pas descendre à un lâche respect, qu'il remonte du moins à de plus hautes considérations que celle d'une basse jalousie. Qu'il considere ce que les Nobles furent autrefois, & combien ils ont perdu ; qu'il considere les superstitions humaines, & qu'il pardonne à celle de l'honneur ; qu'il considere ce que peut aujourd'hui la Richesse, & qu'il remercie l'opinion d'avoir établi, conservé dans l'aristocratie des Nobles un contrepoids

à

à l'ariſtocratie des Riches ; qu'il conſidère enfin qu'un vaſte Empire a beſoin de Corps intermédiaires, & qu'il permette à la Gloire d'en former un qui ſerve de monument au paſſé & de perſpective au préſent. O Philoſophe ! ferez-vous un crime au Peuple de ſe ſouvenir de ſes Héros ? Athènes, Sparte, Rome avoient auſſi des familles alliées de la Gloire. Elles leur prodiguoient de même les diſtinctions. Les diſtinctions honorifiques, voilà donc la prérogative inconteſtable des Nobles. Mais plus elle les élève, plus elle les oblige, & la claſſe la plus illuſtre de l'Etat doit en être la claſſe la plus généreuſe. Comblée de graces par le Trône, voudroit-elle appauvrir le Trône ? Chargée des Tréſors du Peuple, voudroit-elle affamer le Peuple ? Voudroit-elle tout tirer de l'Etat, & ne lui payer rien ? Ils ont verſé leur ſang pour le défendre ; mais le Peuple a-t-il été avare du ſien ? Et puiſque leurs veines ont payé le même tribut, pourquoi leurs champs refuſeroient-ils

de payer la même ſubvention (1) ? Ils parlent de la prérogative héréditaire de leurs Fiefs ; mais ils n'ignorent pas que tous les Fiefs dans l'origine étoient la ſolde des Armées. La prérogative héréditaire des Fiefs ſeroit par conſéquent une obligation, une redevance héréditaire. Ainſi, redevables par la loi, redevables par l'honneur, ſe formeroient-ils des droits plus légitimes que ceux-là ? Oſeroient-ils prétendre à tous les honneurs, & en même-temps à toutes les exemptions ? Oſeroient-ils plus encore ? Conſpirant contre le Peuple & contre le Monarque, tenteroient-ils de renouveller l'Olygarchie féodale ? Un Ecrivain célèbre, viſitant les ruines du château de Luſignan au milieu d'une forêt ſauvage, & ſe rappellant le deſpotiſme des temps

---

(1) Un Gentilhomme des Etats du Dauphiné diſoit, pour ſoutenir la primatie de la Nobleſſe : » Songez à tout le ſang » que la Nobleſſe a verſé dans les batailles. » Un homme du Tiers-Etat lui répondit : » Et le ſang du Peuple verſé en même » temps, étoit-il de l'eau ? «

feigneuriaux, crut voir dans ces reftes dégradés le fquélette d'une bête féroce : voudroit-on reffufciter ce fquélette hideux (1)?

---

(1) Etudes de la Nature, tome 2, pag. 95.

M. Poivre, dans fon *Voyage Philofophique*, dit avoir trouvé le Gouvernement féodal en vigueur dans quelques îles afiatiques, & il ajoute que ce font les feules où les terres foient mal cultivées. Je n'en fus pas furpris, obferve-t-il; le régime féodal a tous les vices du régime fifcal, & fon induftrie de moins.

M. Paw rapporte auffi, dans fes *Recherches philofophiques fur les Grecs*, plufieurs paffages d'Ariftote, de Plutarque & de Diodore de Sicile, qui attribuent une partie des calamités de la Grèce aux privileges que les Nobles s'arrogeoient, & *qu'ils défendoient fouvent*, dit-il, *mieux que la patrie.*

La claffe patricienne à Rome étoit plus équitable, quoiqu'elle fût affez tyrannique. Elle contribuoit au tréfor public felon fes propriétés, & elle partageoit également le fruit de fes conquêtes avec la claffe plébéïenne qui venoit de conquérir avec elle, fouvent même les dépouilles des peuples vaincus étoient diftribuées entiérement à la multitude. On lui diftribuoit du bled dans toutes les difettes, & on lui donnoit des fêtes & des fpectacles gratis. Les Sénateurs rachetoient ainfi leurs diftinctions, & couvroient leur domination de leurs libéralités. Mais les Chevaliers Romains furent moins juftes; &, non contens du gain qu'ils faifoient fur la perception des finances, ils obtinrent des exemptions. Au moins ces exemptions ne pafferent-elles pas pour des marques de nobleffe, mais

VII^e QUESTION.

Quel eſt le droit impreſcriptible du Tiers-Etat ? Celui du grand nombre ſur le petit nombre, puiſque cet Ordre eſt aux deux autres comme cent mille eſt à un. Celui des travaux féconds ſur les propriétés ſtériles, puiſque la terre ſans bras induſtrieux ne ſeroit qu'une planète & jamais un Empire (1). Celui des arts & des mœurs ſur la pareſſe & ſur le luxe, puiſque le peuple riche conſomme dans l'abondance, tandis que le peuple laborieux produit & reproduit dans la diſette. Celui de la raiſon & de l'expérience ſur l'ambition & ſur la vanité, puiſque la

---

plutôt pour des marques de roture ; & c'eſt à ce ſujet que Scaliger a dit : *Equites Romani, publicani potiùs quàm reſpublicani* : les Chevaliers Romains étoient des publicains plutôt que des républicains.

(1) L'intérêt de la propriété & l'intérêt ſeigneurial ſont deux choſes auſſi différentes & auſſi confondues, que l'intérêt du commerce & l'intérêt mercantile.

médiocrité eſt la mère du bon eſprit, & la néceſſité la mère des bonnes loix (1). Celui de l'équité naturelle & de la juſte compenſation, puiſque ſi le Clergé & la Nobleſſe, les deux favoris éternels de la Société, contribuent pour des millions, le Peuple, infortuné proſcrit, contribue pour des milliards, & qu'il prodigue, dans l'ombre & la pouſſière, ſon or, ſes ſueurs & ſon ſang. Celui de l'antiquité elle-même, puiſque la charrue exiſtoit avant le blaſon, la houlette avant la carroſſe, les atteliers avant les tribunaux, le commerçant avant le tréſorier, le ſimple fermier avant le fermier-général, les non-privilégiés enfin, avant tous ceux qui le ſont devenus par la faveur des Rois. Les prétentions de la Nobleſſe moderne émanent du Trône; celles du Tiers-État émanent de la Nature. Les prétentions de la Nobleſſe antique ſe perdent dans la nuit des

(1) Rappellez-vous ce que les Pâtres de la Suiſſe & les Pêcheurs de la Hollande ont fait en matiere de légiſlation.

temps : celles du Tiers-État ſe trouvent à la naiſſance des ſociétés. La terre eſt le monument impériſſable où ſont gravés ſes titres : la Nation entière deſcend du Tiers-État ; & il feroit preſque banni de l'Aſſemblée nationale ! Celui qui eſt le plus nombreux, le plus utile, le plus inſtruit, le plus opprimé, feroit le moins entendu ! Les ſacrificateurs délibéreroient dans le temple ; & le troupeau attendroit à la porte l'arrêt de ſon ſupplice (1) !

VIII^e. QUESTION.

Quel eſt le principal avantage d'un Gouvernement libre ? Le mot de liberté eſt un de ces mots qui ſont les Rois de l'imagination, & que l'on adore ſans les

(1) Un Evêque, indigné d'entendre un Duc & Pair parler avec un noble reſpect du Tiers-Etat, s'écria : M. le Duc, vous vous proſternez devant un haillon. Pourquoi pas, répondit le Duc, ſi ce haillon cache des hommes plus utiles ſouvent que ceux qui ont un manteau ducale ou une ſoutane de Prélat ?

entendre. On ne ſauroit définir avec préciſion ce que perſonne n'entend avec meſure. Que veut ce jeune homme qui ſoupire après la liberté ? des Maîtreſſes : & cette femme qui veut être libre ? des Amans : & ce Corps ambitieux qui parle ſi librement des Eſclaves ? Que vouloit le Sénat Romain en diſant au Peuple, ſois libre ? qu'il triomphât pour la gloire du Sénat. Et les Orateurs d'Athènes, quand ils excitoient la multitude à s'affranchir des Archontes ? qu'elle s'attachât à leur Tribune. La liberté n'exiſta point dans les Républiques anciennes, puiſque l'ambition y domina ſans ceſſe & immola chaque parti l'un après l'autre. Là, un homme avoit tout à craindre d'un Magiſtrat, & un grand homme tout à craindre d'un intriguant. Socrate but la ciguë pour avoir enſeigné une morale libre. Marius, huit fois Conſul, vingt fois triomphant, trop ſouvent barbare en défendant le Peuple, fut réduit à chercher la liberté ſur les ruines de Carthage. Qu'eſt-ce

Qu'eſt-ce donc que la liberté politique ou un Gouvernement libre ? Celui où toutes les forces ſont combinées de manière qu'elles ont chacune le mouvement qui leur eſt propre, & la règle qui leur eſt utile (1). Les forces de la Monarchie Françoiſe ſeroient toutes puiſſantes ſi elles avoient chacune leur action & leur réaction. On a vu ce que la force religieuſe a produit autrefois dans la main Epiſcopale. On a vu ce que la force guerrière produiſit à ſon tour. On a vu juſqu'où la force Miniſtérielle a élevé la Nation, & juſqu'où elle l'a rabaiſſée enſuite. La force légale ou Parlementaire s'eſt maintenue, s'eſt accrue à travers toutes les révolutions. La force Littéraire a jetté un éclat qui efface celui des Nations voiſines & des Nations

(1) Je parle ici de la liberté politique, & non de la liberté civile, que je définirois la portion du bonheur qui nous eſt aſſurée par les Loix, pour la portion qu'elles nous enlevent. La perfection des Loix civiles eſt de nous laiſſer ſi bien jouir de la portion qui nous reſte, que nous ne penſions pas même à celle qui nous manque.

antiques

antiques. Chacune de ses forces a eu son règne. Il en est une qui, loin de règner, n'a pu se développer, se montrer encore, la force Populaire: c'est à celle-là qu'est attachée la restauration de l'Empire. L'Empire sera sauvé, l'Empire sera libre lorsque tous ces différens ressorts, mis à leur place & rangés en ordre, agiront avec une juste correspondance. Mais quelle main assez vigoureuse sera chargée d'un si intéressant ouvrage? La main des Etats-Généraux. Tous les élémens, après quelques combats, s'organisent si l'esprit public les travaille. Mais si le Peuple y manque, le premier élément y manquera. Montesquieu a placé la liberté politique dans la distribution des trois pouvoirs: c'est un principe inconnu aux Peuples anciens, & que le génie a donné aux Peuples modernes. C'est la règle sur laquelle l'Amérique Septentrionale mesure tous ses plans législatifs; c'est l'échelle véritable qui marque les degrés de la liberté publique. La forme de 1614 n'observa point ces degrés qu'elle ignoroit.

Dans cette forme impolitique, qui seroit chargé du pouvoir législatif? ceux qui ont déjà le pouvoir exécutif & judiciaire, la Noblesse qui est l'instrument de l'un, & la Magistrature qui est dépositaire de l'autre. La liberté y seroit donc soumise & sacrifiée. Elle consiste dans une sorte d'égalité: les Nobles ne connoissent que l'indépendance & la domination. Elle demande la tolérance & la concorde: les Evêques, par leurs opinions & par leurs intérêts, pencheront toujours vers un systême intolérant & oppresseur. Elle exige un Code criminel conforme à l'humanité: les Magistrats craindront de voir toucher à une Jurisprudence, inhumaine pour nous, sacrée pour eux, parce qu'ils ont juré sur l'Autel de la Justice d'y être fidèles. Quel sera donc le résultat de l'Assemblée Nationale? Un Gouvernement plus libre? non; mais un Gouvernement plus orageux. Les Grands secoueront peut-être leurs chaînes, mais en renforçant les nôtres. Ils rebâtiront leurs Châteaux, leurs Palais; mais ils ne

réparéront pas nos cabanes. Insensés que nous sommes! pressons-nous autour du Trône; & pour la sûreté populaire, maintenons le pouvoir Monarchique. S'il a souvent abusé de sa force, qui l'a corrompu? ceux qui étoient chargés de la force, les Grands; s'il s'est trompé tant de fois dans ses lumières, qui l'a égaré? ceux qui craignoient ses lumières, les Grands; s'il a permis & commis tant de déprédations, qui les a conseillées, sollicitées? ceux qui en recueilloient le fruit, les Grands. Quels furent enfin ses ministres, ses instrumens, ses complices? des hommes tirés du Peuple? non; mais des hommes tirés de la Cour, de l'Episcopat, de la Magistrature. Ceux qui ont si bien composé le Ministère, composeroient-ils mieux la Législation? Et pouvons-nous espérer de devenir libres sous l'empire de ceux qui depuis mille ans nous tiennent dans la servitude? Si elle a été adoucie, allégée pour nous, n'en sommes-nous pas redevables à quelques bons génies que le Ciel a placés sur le Trône, & qui se sont,

pour ainſi dire, montrés les Tribuns du Peuple François? N'eſt-ce pas malgré les Barons & les Prélats que Louis-le-Gros affranchit les Communes, que S. Louis réforma les Tribunaux des Seigneurs, que Philippe-le-Bel aſſocia le Tiers-Etat aux deux autres, que Louis XII & Henri IV abolirent pluſieurs reſtes crians des exactions Vandales; que Louis XVI enfin, voulant déraciner cette ſouche gothique, a tenté d'extirper la Main-morte, la Corvée, & qu'en ce moment il eſſaye d'élever une conſtitution plus floriſſante avec le ſecours du Tiers-Etat? Peuples! confiez-vous à vos Défenſeurs naturels, ou du moins gardez-vous des faux Libérateurs (1)!

IXe. QUESTION.

Que ſignifie une Aſſemblée vraiment légale? Une Aſſemblée formée par la Loi & ſelon la Loi. Il ne s'agit pas de forme antique, ni de forme moderne, mais

(1) L'Edit ſur la Main-morte n'a pu être enregiſtré que de force cette année dans le Parlement de la Franche-Comté. Le tiers de cette Province eſt accablé de cette chaîne odieuſe: Et [illegible]

d'une forme ſalutaire. C'eſt le ſalut de la France, & non ſes archives, qu'il faut conſulter. Que diroit-on d une Armée à qui on ne voudroit donner que la diſcipline des Barbares & l'armure des Gaulois? Ne remontons point aux ſiècles anciens, mais aux principes éternels. D'où faire ſortir la loi fondamentale qui nous manque ſur les Etats-Généraux? de l'équilibre proportionnel des trois Ordres qui doivent les compoſer. Si l'un des trois domine, l'équilibre eſt rompu; s'ils ſe rapprochent trop, l'équilibre devient la confuſion, s'ils ſont trop ſéparés, l'équilibre devient de l'inertie (1). Trop voiſines, les opinions ſe choquent avec violence; trop diſtantes, elles ne ſe conci-

Province ſe dit franche! Comme on abuſe des mots! comme on ſe joue des hommes! La propriété, dit-on, la propriété: dites plutôt l'impropriété, le brigandage.

(1) Si les trois Ordres de l'Etat ne ſont d'accord, dit l'Ordonnance du Roi Jean, la choſe reſtera indéterminée. Ce Règlement, dit-on, prévient l'avantage des deux premiers Ordres ſur le troiſième. Oui, mais il les rend tous trois inutiles; & cette eſpèce de *liberum veto* frappe, pour ainſi dire, de paralyſie tout le Corps légiſlatif; & voilà pourquoi nos Etats-Généraux ont toujours été impuiſſans pour le bien public.

lient jamais. Le ſabre eſt preſque la ſeule balance qui gouverne la Diète de Pologne. Les Etats de Suède n'étoient, pour ainſi dire, que des barrières qui ſéparoient les eſprits en trop ſéparant les Ordres. Chaque intérêt s'iſoloit, & chaque préjugé ſe fortifioit loin du préjugé contraire; le Payſan ne s'élevoit point juſqu'au Sénateur, le Sénateur deſcendoit encore moins vers le Payſan, & l'eſprit public étoit là, non au milieu d'une ſeule école, mais entre pluſieurs ſectes ennemies (1). Le Sénat Anglois, formé de deux Sanctuaires, du Sanctuaire où ſont tous les Chefs de la Nation, & du Sanctuaire où ſont tous les Repréſentans; le Sénat Anglois, où toutes les Dignités ſiégent au premier rang pour être plus près du

(1) Voyez dans l'hiſtoire de la dernière révolution de Suède, ce que M. de Shéridan penſe de la diſtinction des quatre Ordre Suédois. Il démontre que cette diſtinction, tant admirée, » a perdu la Suède. « Les Seigneurs, dit-il, les Prêtres, les Bour» geois & les Payſans, étoient comme quatre bataillons ennemis » qui étoient chacun dans leur camp pour ſe préparer à la bataille, » & qui regardoient chaque propoſition comme une hoſtilité ou» verte ou une ruſe de guerre. Ainſi, à chaque propoſition, il fal» loit ſoutenir quatre combats & vaincre quatre préjugés. La vic» toire étoit difficile ».

Trône qu'elles défendent ; & toutes les Propriétés au ſecond, pour être plus près de l'égalité qu'elles ſoutiennent ; le Sénat Anglois, voilà le ſeul Sénat qui ait trouvé la balance de la Légiſlation (1). Cette balance même ſeroit imparfaite & flotteroit trop ſonvent au haſard, ſi la main du Monarque ne s'occupoit ſans ceſſe à la diriger dans le beſoin où il ſe voit de la faire pencher vers lui pour qu'elle ne penche pas ſans ceſſe vers l'oppoſition. L'équilibre parfait des pouvoirs ſeroit auſſi impraticable que l'équilibre parfait de l'Europe ; mais c'eſt-là où doivent tendre tous les efforts de la Loi. Et, qui ſuppléera cette Loi, qui poſera cet équilibre lorſqu'ils n'exiſtent pas ? L'autorité proviſoire du Souverain, ou, ce qui eſt la même choſe, la Providence du Gouvernement. Elle a été inſtituée pour corriger les cauſes ſecondes par les cauſes premières, & pour modifier les

(1) Ce beau ſyſtême, dit Monteſquieu, a été trouvé dans les bois, & il eſt renfermé dans ce paſſage de Tacite ſur les Germains ; *de minoribus rebus Principes conſultant ; de majoribus omnes.*

causes premières par les secondes. Quiconque, exalté par des idées extrêmes d'indépendance qu'il prendroit pour des mouvemens héroïques de patriotisme, repousseroit en pareille occasion la main tutélaire du Gouvernement, n'auroit pas la moindre notion d'un Gouvernement juste, ni même d'un Gouvernement libre. Point de liberté sans ordre, point d'ordre sans subordination, point de subordination sans autorité, point d'autorité sans un Législateur provisoire. Or quel est dans la France le Législateur provisoire & fondé de procuration par l'Etat? Quel est le Représentant suprême, le Mandataire universel de la Nation dispersée? Ce titre n'appartient, depuis que la Monarchie existe, qu'au seul Monarque, éclairé par son Conseil, averti par ses Parlemens, inspiré par son Peuple. Louis XVI, voyant son Conseil, ses Parlemens & son Peuple divisés sur la cause qui nous occupe, a voulu en quelque sorte confronter toutes les opinions afin de recueillir toutes les lumières. Voilà une marche vraiment

légale. Il imite Louis XII, qui disoit : je préfère mon Conseil à ma Cour, mes Parlemens à mon Conseil, mes Provinces à mes Parlemens (1). Accuser sa sagesse, seroit donc tromper la Nation ? Nier l'autorité providentielle du Souverain, ce seroit donc s'arroger à soi-même une autorité perturbatrice ? Ce seroit disputer au Trône, avec le pouvoir législatif & judiciaire qu'il abandonne, le pouvoir exécutif & consultatif qu'il retient. Ce seroit en un mot préférer l'esprit de l'opposition à celui de la Loi, & arborer l'étendard de la Révolte sur les remparts de la Liberté.

Xe QUESTION.

En quoi consiste enfin un Corps vraiment Législateur ? Une petite République comme Athènes pouvoit faire ses Loix

---

(1) Un de nos Publicistes actuels (tout le monde l'est devenu), parlant des Etats-Généraux tenus sous Louis XII, & de leur résignation complette à ce bon Roi le père du Peuple, s'écrie avec un mouvement sublime : » Et qui auroit pu dicter à ce » Prince des loix meilleures que ses penchans ? « Ce trait est beau, parce qu'il est sensible & juste. Le reste de l'Ouvrage est un peu outré. N'exagérons rien : une massue n'est pas une mesure.

en perſonne & ſur la place publique ; une Démocratie plus étendue, une vaſte Monarchie ſur-tout, ont beſoin l'une & l'autre de Repréſentans choiſis, de Délégués indépendans. Pour former un Corps vraiment Légiſlateur, il faut donc être attentif au nombre, à l'état, aux facultés, aux talents, aux vertus des Repréſentans. Le nombre doit être proportionné à la population & à l'importance de chaque Diſtrict ; l'état, toute propriété réelle ; les facultés, aſſez conſidérables pour n'expoſer pas à la corruption des ſuffrages ; les talents, ſuffiſans pour admettre & tranſmettre les inſtructions ; la vertu, ſinon diſtinguée, du moins reconnue, car il eſt rare qu'un Citoyen diffamé ne ſoit un Repréſentant vil pour cacher ſa honte, ou factieux pour la laver. La forme de 1614 eſt bien loin d'obſerver toutes ces conſidérations. Des conſidérations plus importantes regardent l'indépendance de chaque Délégué, ou les pouvoirs qu'on lui accorde avec les inſtructions. Les inſtructions doivent être particulieres & appro-

priées au cercle étroit d'où elles partent. Mais les pouvoirs doivent être généraux & absolus. Si chaque Délégué reçoit un ordre de ſigner telle loi ou une défenſe de la paſſer, il eſt dès-lors eſclave. Dès-lors ceux qui l'ont choiſi ont décidé d'avance pour la Nation. Dès-lors il devient inutile de délibérer. Qu'eſt-ce qu'une Loi ſans délibération? Qu'eſt-ce qu'un Légiſlateur ſans liberté? Toute la Patrie éleveroit en vain ſa voix : un *liberum veto*, ou plutôt un *ſervum veto* arrêteroit toute la Patrie.

Le Délégué doit donc ſe conſidérer ſous trois aſpects, comme Membre du lieu qui l'a choiſi, comme Membre de l'Aſſemblée qui délibère; enfin comme Membre de la Nation pour laquelle il prononce. Comme Député du lieu, il doit expoſer avec la plus grande énergie les intérêts de ceux qui le députent. Comme délibérant, il doit écouter avec la plus grande impartialité les raiſons de ceux qui délibèrent avec lui. Enfin, comme Légiſlateur national, il doit ſubordonner, ſacrifier même en conſcience tout intérêt partiel

à l'intérêt général de la Nation, dont il prononce le deſtin. Ainſi, borner ſes pouvoirs, c'eſt lier la volonté publique, c'eſt députer des différends, c'eſt déléguer des refus, c'eſt faire avorter les meilleures Loix, c'eſt nommer, non des Légiſlateurs, mais, ſi j'oſe ainſi parler, des Légicides. (1) Ceux qui crieroient ici à l'innovation, à la témérité, & feroient de nouveau retentir le mot *légal*, reſſembleroient à ces Cenſeurs pointilleux & ſuperbes, qui oppoſent des règles ſurannées à l'expérience qui eſt forcée d'en créer de meilleures, ou à ces dévots formaliſtes & ſuperſtitieux qui tranſgreſ-

---

(1) Au moins des réfractaires. Chaque Diſtrict ne conſidère qu'un rapport. La Loi doit les conſidérer l'un après l'autre, & les coordonner enſemble. C'eſt un cable tiſſu de fils différens, mais pliés & repliés dans le même ſens. Si chaque fil ſe ſépare, il ne tiendra à rien.

M. de Lolme, dans ſon Ouvrage ſur la Conſtitution Angloiſe, a examiné le principe que j'expoſe; & il prouve, d'après l'exemple du Parlement d'Angleterre, que l'indépendance de chaque Député eſt le premier principe élémentaire de tout Corps légiſlateur. Où en ſerions-nous donc, ſi nous conteſtions le premier élément de la Légiſlation! notre élément ſeroit le chaos.

ſeroient plutôt toute la morale, qu'une vaine cérémonie (1).

Je viens de réſumer les différens principes qui combattent la forme de 1614. Je les ai préſentés avec méthode & avec rapidité : une marche droite eſt quelquefois monotone ; un chemin rapide eſt quelquefois précipité ; mais tous deux parcourent en peu de temps un long eſpace. Parcourons en moins de temps encore les objections à côté deſquelles j'ai paſſé pour arriver plus vîte.

I. OBJECTION. *Le pouvoir Miniſtériel* : Mais c'eſt lui qui a choiſi en 1614 la forme qu'on donne pour légale en 1788 ; mais ce n'eſt pas à lui que le Roi demande aujourd'hui conſeil ſur la forme qu'il convient

(1) Il faut l'avouer, dit un homme d'eſprit, il entre beaucoup de manie dans cette idolâtrie pour des formes ſurannées. Les Prêtres de Thémis ont leurs ſuperſtitions comme les autres Prêtres. Les ſiècles d'ignorance ſont l'âge d'or de tous ces Corps antiques ; ils ſe plaiſent, comme les Poëtes, à en retracer ſans ceſſe les images uſées. Si les intérêts & les perſonnes n'étoient pas ſi graves, on pourroit plaiſanter ſur une idolâtrie qui, mettant la majeſté des Loix à la moindre minutie, ſe hâte d'appeler la foudre ſur la moindre innovation. C'eſt ainſi que l'Abbé Desfontaines accuſoit Voltaire de vouloir perdre la langue françoiſe, parce qu'il vouloit changer l'ortographe.

d'établir ou d'adopter pour le préſent & pour l'avenir. Le Roi vient donc de poſer de ſa main une barrière publique contre le pouvoir Miniſtériel, dont lui & le Peuple n'ont que trop appris à ſe défier. L'adminiſtration de M. de Calonne & celle de M. l'Archevêque de Sens, ont décrié à jamais dans l'eſprit de la multitude, & détrôné même à Verſailles le pouvoir Miniſtériel. Tout le génie & toute la vertu de M. Necker, pourroient à peine rendre à ce pouvoir deſtitué la moitié des armes qu'il a perdues, & la moitié qu'il a briſée. Le tonnerre de l'opinion ne ceſſe de gronder ſur la tête des Miniſtres; & l'œil public, de veiller ſur leur moindre mouvement. Si l'Adulation eſt dans leur antichambre, la Calomnie eſt à leur porte, & diſtribue à quiconque y entre, ſes ſoupçons, à quiconque en ſort, ſes libelles. La défiance qui ſurvit au danger, n'eſt-elle pas de la mauvaiſe foi ou de l'exagération? Liſez le diſcours immortel de M. Necker : c'eſt Solon qui parle au milieu de l'Aréopage; il expoſe à des

Citoyens libres l'usage de leur liberté, & à des Juges instruits l'emploi de leurs lumières. C'est un Architecte qui, entouré Observateurs intégres, se borne à mesurer avec eux le terrein inégal où l'on doit bâtir l'édifice : il avertit les propriétaires que si la première pierre est mal assise, tout l'édifice penchera (1).

IIe. OBJECT. *La prépondérance du Tiers-Etat qui pourroit par sa masse écraser les deux premiers Ordres* : Mais il faut l'avoir pour allié, si vous ne voulez pas l'avoir tôt ou tard pour adversaire. Accordez-lui sa part & il vous laissera la vôtre. Toutes les révolutions politiques, dit Shéridan (2),

---

(1) Qu'on me permette d'étendre cette image. Les monumens anciens étoient composés de trois ordres d'Architecture : l'ordre toscan, qui servoit de base ; l'ordre corinthien, qui servoit de couronnement ; & l'ordre ïonique, placé entre deux : ne diroit-on pas que c'est un emblême du Tiers-Etat, de la Noblesse & du Clergé ! Je ne hasarde cette allégorie que pour avoir lieu d'observer que l'ordre toscan, comme le plus chargé, étoit le mieux fortifié.

(2) Histoire de la dernière révolution de Suède. Le discours qui est à la tête, est un chef-d'œuvre de simplicité profonde & de clarté réfléchie.

viennent de l'inégalité extrême des partages. L'inégalité extrême des partages enfante de même toutes les haines fraternelles qui ruinent les familles. Vous êtes les aînés de la famille nationale : gardez le droit d'aîneſſe & les honneurs qui l'accompagnent ; mais ne déshéritez pas, ne déshonorez pas le peuple innombrable & modeſte de vos freres inférieurs. Vous craignez leur invaſion : on n'envahit que lorſqu'on eſt dépouillé ou lorſqu'on eſt inſatiable ; & quel eſt, depuis l'origine de la Monarchie, quel eſt, d'une part, l'ordre conſtamment inſatiable, & de l'autre part l'ordre conſtamment dépouillé? Vous craignez qu'agrandi tout-à coup il ne s'étende comme un torrent : arrêter un torrent eſt impoſſible ; le braver ſeroit inſenſé ; il vaut mieux lui tracer un lit qui le contienne & le pacifie : s'il y a du péril à trop encourager le peuple, il y a de l'imprudence à le trop décourager & de la folie à l'irriter à l'excès. Vous craignez qu'il ne vous rivaliſe & n'ambitionne vos places : détrompez-vous

ſi

ſi le voiſinage excite la jalouſie, les gradations ſervent de limites ; & l'orgueil qui s'exalte de loin, s'incline de près. Nulle part les conditions ne paroiſſent plus confondues qu'au Parlement d'Angleterre, & nulle part les places ne ſont mieux ſéparées ; le mur qui les diviſe ſemble immuable (1). Vous craignez que les chefs de la multitude ne tentent d'abaiſſer le rang que tient la Nobleſſe & le Clergé, mais ils aſpirent en ſecret à y monter un jour eux-mêmes, ou à y faire monter leurs deſcendans, & ils ſe garderont bien de dégrader leur plus brillante perſpective : parmi eux, pluſieurs ſe croient déjà nobles, & le reſte compte le devenir. S'ils ſont à vos pieds par l'opinion, ils le ſont auſſi par l'eſpérance. C'eſt vous qui avancez leurs familles, vous qui ſollicitez leurs cauſes, à vous qu'ils

(1) M. l'Abbé de Mably n'a pas jugé ſi bien que M. Shéridan : il croyoit que le ſyſtême anglois ne dureroit pas dix ans, & que le Sénat de Suéde ſeroit à jamais durable L'ouvrage dans lequel il faiſoit cette belle prophétie n'étoit pas encore achevé d'être imprimé, que le Sénat de Suéde n'exiſtoit plus On l'en avertit ; il répondit : » Le Roi de Suéde peut changer ſon Pays, mais non mon livre ».

ſoumettent leur ambition, à vous qu'ils allient leurs tréſors avec leurs filles. Vous craignez que leur parti ne groſſiſſe d'un nombre de transfuges du vôtre : ſi pluſieurs grands penchent vers le droit naturel, combien des Membres du Tiers-Etat penchent vers les privilèges étendus ſur leurs places & ſur leurs poſſeſſions ! Loin de pouvoir jamais prédominer ſur la claſſe intéreſſée, la claſſe déſintéreſſée ſera toujours la moins nombreuſe ; & la difficulté n'eſt pas ſeulement de convoquer le Tiers-Etat, mais d'en trouver un véritable en France : tous brûlent d'en ſortir. Vous craignez, enfin, qu'ils n'ébranlent le Trône & les Autels ; mais ils ſont liés au Trône par tous les intérêts, & aux Autels par toutes les opinions les plus chères ; & l'eſprit royaliſte, ainſi que l'eſprit religieux, n'à pas de ſujet plus fidèle que l'eſprit populaire. Ne diſſimulons pas une obſervation trop juſte : ceux qui aujourd'hui nous menacent des invaſions de la démocratie, dit très-bien la perſonne que j'ai déjà citée, ſont les mêmes qui

tout-à-l'heure ſonnoient l'alarme contre les invaſions du deſpotiſme. Ne ſeroit-ce point-là un glaive ariſtocratique à deux tranchans pour couper le nœud qui lie le Souverain au Peuple, & le Peuple au Souverain ? Ne ſeroit-ce pas un artifice coupable pour les rendre tour-à-tour ſuſpects & odieux l'un à l'autre ? Le Roi & la Nation ſont deux amis eſſentiels, trop long-temps brouillés par des tiers malévoles & perfides : les Etats-Généraux ſont l'entrevue néceſſaire, l'explication franche qui doit les réconcilier ; mais il ne tiendra pas à une ligue ambitieuſe que cette réconciliation ne ſoit manquée. (1)

III[e] Objection. *Le mépris des formes conſtitutionnelles & des uſages anciens qui*

(1) Une Fée avoit doué un Prince d'une qualité bienheureuſe : c'étoit de pouvoir entendre, dans le plus grand éloignement, la voix de ſes Peuples. Sans quitter ſon Trône, il s'inſtruiſoit ainſi de la penſée de tous ſes Sujets. La liberté de la preſſe nous tiendroit lieu de cette Fée. La Monarchie & la Démocratie n'ont rien à craindre de cette liberté : le Monarque & le Peuple ſont également au-deſſus des libelles. Une Ariſtocratie eſt plus facile à bleſſer. Auſſi, quand les Décemvirs gouvernèrent un moment Rome, leur premier ſoin fut de condamner à mort les Auteurs ſatyriques.

entraîneroit la ſubverſion de l'État. Mais pouvez-vous confondre éternellement les formes avec les règles & les uſages, avec les inſtitutions? Et ne peut-on, ſans être frappé de mort, toucher aux moindres débris de l'arche légiſlative? Les uſages anciens ſont comme les proverbes, la ſageſſe des Nations; mais un proverbe antique doit céder à une vérité nouvelle, qui ne peut être ancienne tout en naiſſant. Les formes ſont les ſignaux de la Loi: ils éclairent ſa route & marquent ſes écueils; mais quand une route eſt agrandie & que les écueils ſont changés, ne faut-il pas agrandir & déplacer les ſignaux? A quoi donc ſe réduiſent vos frayeurs? à la crainte de perdre vos uſurpations. (1)

IVe. OBJECTION. *Si le troiſième Ordre, mécontent, forme une oppoſition juridique ſur ſon nombre inégal, il ne ſera point écouté au Parlement; ſi, au contraire, on lui ac-*

(1) Les Nobles, les Evêques & les Magiſtrats veulent bien circonſcrire l'autorité royale: mais la leur! *Medice, cura te ipſum*: grands Médecins de l'Etat, commencez le régime par vous.

corde l'égalité, les deux premiers Ordres, indignés de sa victoire, & autorisés par leur droit, protesteront devant le Parlement qui les écoutera: Sophisme dangereux, & qui ne prend pas même le masque de l'impartialité. Le Parlement admettra la réclamation des uns, rejettera celles des autres; j'ose demander sur quel principe? sur un exemple? Je trouve dans l'histoire des Etats-Généraux mille exemples de Bailliages où le Tiers-Etat a nommé plus de députés, que les deux autres Ordres: je ne trouve pas un seul exemple de l'opposition juridique dont il nous menacent. Sur une Loi? sur une Ordonnance? sur une coutume? où sont-elles? Où est le titre qui attribue aux Cours judiciaires cette compétence suprême? Dans quel tems les trois Ordres, les Etats-Généraux ont-ils reconnu, sanctionné une telle Jurisdiction? Comment concilier cet esprit novateur avec le culte de l'antiquité? Le livre de la Loi seroit-il com-celui des Sybilles, dont le Sénat Romain se servoit tantôt pour enhardir le

Peuple, tantôt pour l'effrayer (1)?

Ve. Objection. *Les Etats-Généraux, assemblés dans la forme de 1614, pourront se donner eux-mêmes une forme meilleure* : mais s'ils refusent de se la donner? mais s'ils ont intérêt à garder la forme illégale & monstrueuse de 1614? mais si les Provinces rejettent une forme si préjudiciable & si alarmante pour elles? mais si le Tiers-Etat que cette forme opprime

---

(1) *Est modus, in rebus.* Je ne prétends pas justifier l'abus des innovations, pire quelquefois que tous les abus établis. La stabilité supplée souvent à la perfection, & la perfection elle-même ne sauroit suppléer à la stabilité. Le temps a des secrets pour tout modifier, que le génie lui-même n'a pas : plus l'esprit d'un Peuple est variable, & plus les formes de son Gouvernement doivent être permanentes, à moins qu'elles ne soient évidemment injustes. Les Parlements de France ont été doublement utiles. En conservant les formes, ils ont arrêté plus d'une fois le despotisme ministériel & l'instabilité nationale. Mais, sans manquer à la reconnoissance & au respect qui leur est dû, ne peut-on pas les plaindre d'avoir confondu quelquefois, comme aujourd'hui, d'utiles changemens avec de blamables innovations! Je ne répéterai pas ici ce qui a été dit par tant d'Ecrivains philosophes, & par un plus grand nombre d'Ecrivains qui ne l'étoient pas; je me bornerai à citer le Chancelier d'Aguessau & le Président de Montesquieu : »Quand »l'utilité publique parle, le Magistrat doit au moins l'écouter.« *Discours sur la Justice.* »Il est des momens où l'on doit voiler la statue de la Loi.« *Esprit des Loix.*

élève un million de plaintes, & peut-être un million d'épées contre les deux Ordres oppresseurs? mais si tout le Royaume s'ébranle dans ses fondemens, au lieu de se réparer dans ses ruines? mais si..... je veux convaincre & non pas effrayer : j'arrête de tristes prédictions, & je termine un résumé rapide par une réflexion péremptoire.

J'ai plaidé la cause du Peuple François. Si le Clergé, la Noblesse, la Magistrature me demandoient, qu'est-ce que le Peuple François sans nous? Je leur répondrois : Regardez nos campagnes, nos atteliers, nos comptoirs, nos ports, nos flottes, nos armées, nos tribunaux, nos académies; & dites-nous, si sans vous, le Peuple François est quelque chose.

Depuis que ceci est écrit, les Notables ont jugé contte la cause que je soutiens : sans doute des motifs pacifiques ont décidé leur vœu; mais ces motifs pacifiques doivent les ramener au nôtre qui est

celui de la Nation. Sa voix qui se fait entendre de toutes parts, manifeste au Souverain le desir de ses Sujets. L'élite des François voudroit-elle les démentir? pourroit-elle les combattre? Ah! non! ils iront au-devant du Peuple qui accourt, & du péril qui avance; ils composeront avec ceux qu'ils ne peuvent ni changer ni dompter; ils imposeront la règle afin de ne pas la recevoir. La nécessité leur commande, & l'exemple les invite. Ici il doit m'être permis de rendre un hommage solemnel à ces hommes généreux, à ces Notables patriotes qui ont voté pour le Peuple. Supérieurs à l'intérêt & à l'illusion, ils ont les premiers immolé leurs privilèges sur l'autel de la Patrie: ils acquièrent une seconde Noblesse. Celui qui donne au pauvre, dit Salomon, prête à l'Eternel: les bienfaiteurs d'une Nation prêtent à la postérité. Il doit m'être permis encore de repousser l'accusation intentée contre tous ceux qui ont si justement applaudi à ce petit nombre de Notables. On nous

accuſe d'être les promoteurs de la Démocratie. Ce projet ſeroit inſenſé. La France ne ſauroit pas plus devenir une Républiqne, que Genève ou Zurick une Monarchie Un Empire ſi vaſte & ſi compact perdroit avec l'unité de mouvement, & l'unité de penſée, l'accélération de ſa défenſe, & tout le poids combiné de ſes redoutables forces. L'ambition étrangère qui l'environne de toute part, qui l'épie à chaque viciſſitude, ſe jetteroit ſur une proie facile, & diviſeroit & déchireroit une confédération toujours mal affermie. Ce changement, s'il étoit poſſible, ſeroit auſſi funeſte pour la claſſe populaire qu'il ſembleroit favoriſer, que pour les claſſes diſtinguées qu'il paroîtroit ſoumettre. J'oſe le dire : le Peuple eſt de tous les Ordres de la Nation celui qui perdroit le plus à la Démocratie. La Démocratie n'eſt bonne qu'aux Démagogues qui gouvernent, aux Pontifes qui perſécutent, aux Orateurs qui jouent un rôle brillant, & aux Sénats qui n'oublient pas le leur, celui d'uſurper tout, en ayant

l'air de tout protéger. Un peuple Démocrate eſt un tyran que l'on trompe, & un eſclave que l'on flatte. Le Peuple François, d'ailleurs, eſt paſſionné pour la Monarchie (1). Quand même il ſe plaint, toutes ſes plaintes s'élèvent contre le Miniſtre & non contre le Monarque. Il l'adore au milieu de ſes champs dévaſtés, au milieu de ſes cabanes indigentes. Dans toutes les occaſions ſignalées, il s'eſt montré le véritable Chevalier des Rois. Lorſqu'abandonné de ſa Cour, le Roi Jean, en rentrant dans ſon Royaume, ſembloit preſque douter de ſa Royauté, une multitude immenſe, par ſes acclamations, le tira de ce doute cruel. Six Bourgeois héroïques, célébrés par l'hiſtoire, célébrés par la ſcène Françoiſe, dédommagèrent Philippe de Valois de la perte d'une ville & de celle d'une

(1) L'auguſte Monarchie, dit très bien M. la Cretelle, appartient à notre ſituation phyſique & à notre caractère moral.

Sans le Tiers-Etat, la Monarchie auroit été renverſée plus d'une fois par l'Ariſtocratie : c'eſt lui qui, dans l'Aſſemblée générale de 1593, empêcha que l'on ne révoquât la Loi Salique, qui eſt la plus immuable garantie de la ſucceſſion au Trône.

armée. Lorſque François premier, qui avoit appauvri la Nation pour enrichir les Grands, les femmes & les Gens-de-Lettres, revint de ſa priſon d'Eſpagne, tout le Peuple oublia les fautes, & les dettes du Monarque, & le reçut comme un libérateur, & non comme un captif délivré. François Premier, attendri juſqu'aux larmes de l'émotion populaire, & portant avec tranſport ſa main ſur ſa tête, s'écria : Je ſuis encore Roi.

RÉCAPITULATION.

Un ſauvageon, plein de vigueur & de sève, n'a pu juſqu'ici produire aucun fruit, parce qu'il étoit étouffé par des arbres ſtériles & dévorants. Il faut élaircir ceux-ci ; il faut rendre à celui-là le ſoleil & l'air qui ſont à lui autant qu'aux autres. Les Corps intermédiaires ne doivent point être des Corps oppreſſeurs. Le Monarque eſt le Dictateur perpétuel & héréditaire de la République ; les Grands ſont l'élite de la Nation ; le Tiers-État en eſt la force & la lumière : le Droit naturel

réside en lui; il a le premier intérêt aux Loix, & le premier titre à la Législation. Une Assemblée légale n'est donc qu'une Assemblée égale, dans laquelle les trois Ordres de l'État sont rangés selon le véritable Ordre social, c'est à-dire, où le premier Ordre est comme la Réligion, respecté, mais non déplacé; où le second Ordre est comme la Gloire, puissant, mais non exclusif; où le troisième est comme la Raison, décisif, mais non armé. La nuit féodale & les ténèbres de la superstition ont couvert la Constitution Françoise. Le jour se lève, & la Nation se lève avec lui. Son long sommeil n'a fait, en suspendant ses forces, que de lui ménager le moment de les employer avec calme.

PÉRORAISON.

L'Empire François est le plus compact, le plus robuste, & en même temps le plus flexible des Empires. Organisé une fois comme il doit l'être, il deviendra indestructible. Il sera parmi les systêmes

politiques, ce que notre terre eſt parmi les ſyſtêmes du monde, indépendant des planètes voiſines, & lié ſeulement par l'attraction univerſelle. Rome a péri par la diſproportion de ſa maſſe avec ſon volume. La France ne périra qu'avec l'Europe. Sa denſité lui donnera une réſiſtance imperturbable, & ſa vîteſſe une activité irréſiſtible. Vous qui devez concourir à former ſes accords, ne vous diviſez plus, ne vous égarez pas : j'ai oſé combattre vos préjugés; je voudrois toucher vos vertus. Souffrez donc qu'à de juſtes raiſonnemens, j'ajoute ici de vives prières, que le danger public autoriſe.

Prière au Roi.

Deux bons Génies veillent ſur votre Trône : le Génie de la Nation & celui de M. Necker : Sire, ils ſont faits pour votre vertu ; qu'elle s'y confie.

Prière au Clergé.

La Religion nous donne les richeſſes que lui a prêtées la Patrie : reſtituez à la Patrie ce qui eſt de trop à la Religion. Les Paſteurs des Hameaux ont tout le

travail apoſtolique : les Paſteurs des Diocèſes ont toute l'opulence mondaine : faites, non pas un échange, mais un partage.

Prière a la Noblesse.

Le temps vous a donné la première place dans l'opinion publique, & la force, le premier rang dans la propriété. Renouvelez tous vos droits en les épurant ; inféodez vos titres à la Chambre Nationale, & ſéparez enfin les fruits du Deſpotiſme, de ceux de la Liberté.

Prière aux Magistrats.

La Balance n'eſt pas le Sceptre, mais elle ſert à l'affermir. Les Corps phyſiques ont du poids en raiſon de la maſſe & de la vélocité ; les Corps judiciaires, en raiſon de la maſſe & de la lenteur ou de la modération. Vous arrêtez la nouveauté qui creuſe des abîmes : craignez la précipitation qui s'y jette ; ne rendez pas une rénommée antique, ſuſpecte ; ni un zèle libérateur, dangereux.

Prière au Tiers-État.

La Philoſophie a travaillé pour vous : ne la faites pas repentir. Gardez-vous de ſubvertir l'ordre ancien, ou d'intervertir l'ordre moderne. Ne troublez pas une révolution qui ſe fait d'elle-même, en la prématurant. L'épée & la violence ont forgé plus de fers qu'elles n'en ont briſé. Attendez tout de deux forces également victorieuſes & pacifiques : la force des choſes & celle des lumières. Enfin les fondemens de la Monarchie ſont à découvert : il ne s'agit pas de nous enſevelir ſous ſes ruines, mais de la relever.

Che giroverà l'aver d'Europa accolto
Si grande sforzo, è poſto in Aſia il foco ;
Quando ſia poi di sì grand moti il ſine,
Non fabbriche di Regni, ma ruine.

Jéruſal. délivr. chant I, octav. 14.

FIN.

101